

Saint-Martin-d'Hères, le jeudi 6 octobre 2022

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

**Jeudi 13 octobre 2022
De 9h à 12h et de 13h à 15h**

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
1^{er} étage - Maison Jean Kuntzmann
110 Rue de la Chimie
Domaine universitaire
38400 Saint-Martin-d'Hères

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 7 juillet 2022

3. Points stratégiques

- 3.1. Demande de l'Université Grenoble Alpes relative à la sortie du statut d'Etablissement Public Expérimental (vote)
- 3.2. Stratégie recherche de l'UGA (discussion)
- 3.3. Schéma directeur Science Ouverte (vote)

4. Affaires financières

- 4.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022* (vote)
- 4.2. Sorties d'immobilisations de l'inventaire (vote)
- 4.3. Site de l'INSPé de Bonneville - Déclaration d'inutilité (vote)

5. Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

- 5.1. Politique achats responsables 2022-2025 (information)
- 5.2. Plan de sobriété énergétique (discussion)

6. Ressources humaines

- 6.1. Campagne d'emplois 2023 enseignants-chercheurs, enseignants second degré et BIATSS (vote)
- 6.2. Evolution des Lignes Directrices de Gestion (LDG) repyramidage PR (vote)

7. Vie étudiante

7.1. Attribution des bourses ERASMUS+ (vote)

8. Affaires institutionnelles

8.1. Statuts :

8.1.1. UFR Langues Etrangères (LE) (vote)

8.1.2. UFR Langage, Lettres, Arts du spectacle, Information et Communication (LLASIC) (vote)

8.1.3. Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) (vote)

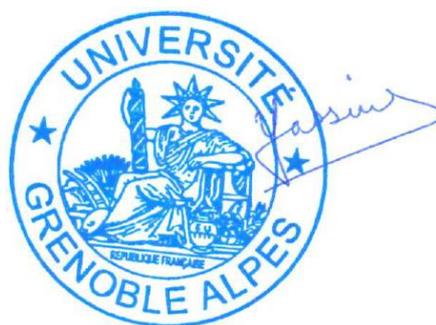
8.2. Modification du règlement intérieur de la formation continue et de l'apprentissage (vote)

9. Questions diverses

***J'attire votre attention sur le fait que le point 4.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022 requiert le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre du Conseil d'Administration, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un étudiant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence.



Yassine LAKHNECH